

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/272 du 24/03/82
DECRET N° _____/MJS/DGTF/DFP/2103/2

portant reclassement et nomination de Monsieur OUMU Marie Alphonse, Professeur-Adjoint EPS de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant ^{la hiérarchisation} des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les hiérarchies et catégories des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret 67/50/FP-IE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 16, 19, 20 du décret 63/79 du 26.3.62 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant décollage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.1.81 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté 3987/MJS/DGS/DLEF du 26.6.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A, 2 et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports);
Vu l'arrêté 5436/MJS/DGS/DFTF du 5.8.81 autorisant certains Professeurs-Adjoints et Maîtres d'EPS admis en 1ère année d'Inspectariat et de

.../...

Professorat de 1er Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI) de Brazzaville (Régularisation)
Vu la demande de l'intéressé en date du 14.12.81;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER :-En application des dispositions du décret 74/154 du 17.12.74 susvisé, Monsieur OKOLA Marie Alphonse, Professeur-Adjoint d'EPS de 4° échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI (Session de Septembre 1980), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3° échelon, indice 1010 ~~auc~~ néant.

ARTICLE 2 :-Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 Novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./

Le Ministre des Finances,

Gabriel OBA-APOUNOU./

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itini-Ossétoumba LEMOUNZOU./

Bernard COMBO MATSIONA./

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
D.B. 3
D.C.F. 1
M.J.S. 2
D.G.E. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2